N° 2011-291

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **Mercredi 14 septembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCATION				
Date	08/09/2011			
Affichage	08/09/2011			

Etaient Présents: POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Nombre des Membres du Conseil Municipal					
En Exercice	Présents	Procurations et Absents			
33	27	6			

Etaient Représentés:

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier. MUSSON Pascal pouvoir à MARCHELLO Marie. DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.

THEME: URBANISME 1

OBJET: CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE,
GRATUITE ET REVOCABLE DU
DOMAINE PUBLIC

Absents-Excusés:

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur: Aurélie POYAU.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée AT n° 0228, située à Pont de Cervières, souhaite réaliser des travaux d'accessibilité d'un logement situé au rez de chaussée de sa propriété.

L'accès au logement s'effectue directement sur le Domaine public et le logement est surélevé de 50 cm par rapport à la voirie.

Ce propriétaire souffre d'un handicap moteur et souhaite réaliser une rampe pour personne à mobilité réduite pour accéder à son logement, rampe dont l'emprise au sol d'environ, 1.35 m² sera située sur le Domaine Public, jouxtant sa propriété.

Il souhaite réaliser également un escalier bois depuis le domaine public vers l'étage de sa propriété afin d'y aménager un logement indépendant pour une personne assurant son maintien à domicile. L'emprise au sol de l'escalier au sol est d'environ 80 cm².

La rampe et l'escalier seront installés de façon temporaire et seront entièrement démontables.

Un accord des propriétaires riverains a été établi pour ces deux projets par le demandeur.

Cette occupation du Domaine public fera l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable entre la Commune et ce propriétaire.

Il est proposé que cette convention soit établie à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 22/06/2011,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, du Domaine public désigné ci-dessus, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 30 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NE VOTE PAS: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Gérard FROMN

TRANSMIS LE 16 SEP. 2011 PUBLIÉ LE 16 SEP. 2011 NOTIFIÉ LE

•

